

LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
- notice de présentation -

Qu'est-ce que la TLPE ?

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a converti automatiquement les taxes existantes sur les dispositifs publicitaires (anciennement dénommées TSE et TSA) en Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et ainsi élargi le champ d'application aux enseignes. L'objectif étant de réduire l'impact des publicités et enseignes sur le paysage urbain.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, cette taxe s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Historiquement, la Ville de Tarnos, par délibération du 11 juin 1982, a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE). Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

La substitution de la TLPE à la TSE a pu s'effectuer automatiquement sans qu'une délibération soit nécessaire.

Afin de réguler la pollution visuelle, mais aussi d'appliquer les dispositions légales en vigueur depuis 2008, la Ville de Tarnos a choisi d'actualiser les tarifs, par délibération du 22 juin 2016. La TLPE sera appliquée à l'ensemble des acteurs économiques à compter de janvier 2017 sur la base des tarifs révisés et, concernera donc désormais, outre les dispositifs publicitaires déjà assujettis, les enseignes et les pré-enseignes.

Pour ne pas pénaliser le commerce et les activités artisanales de proximité, le Conseil municipal a décidé d'exonérer les enseignes dont la surface cumulative n'excède pas 12 m² et d'accorder une réduction de 50 % à ceux dont la surface cumulative oscille entre 12 et 20 m².

Quels sont les professionnels concernés ?

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La TLPE concerne **toutes les activités économiques** (commerciales, artisanales, industrielles, de service...).

Quels sont les supports taxés ?

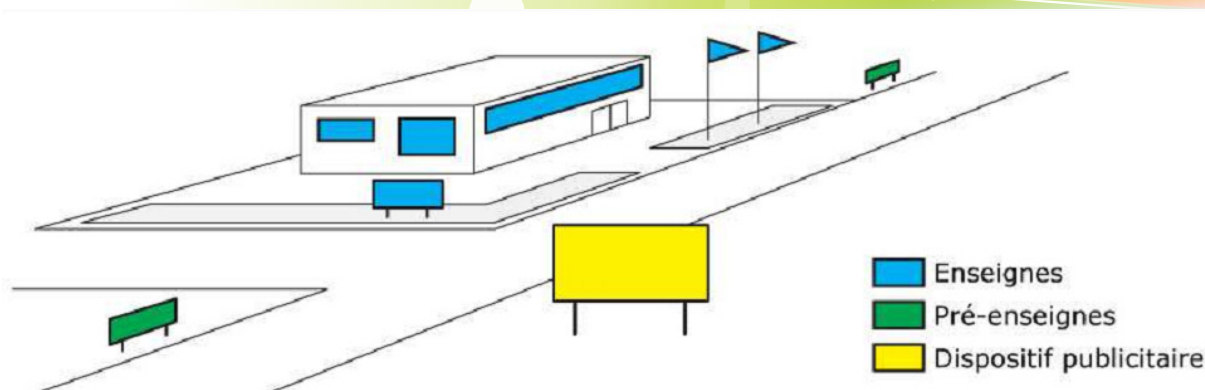
La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Si le support publicitaire est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

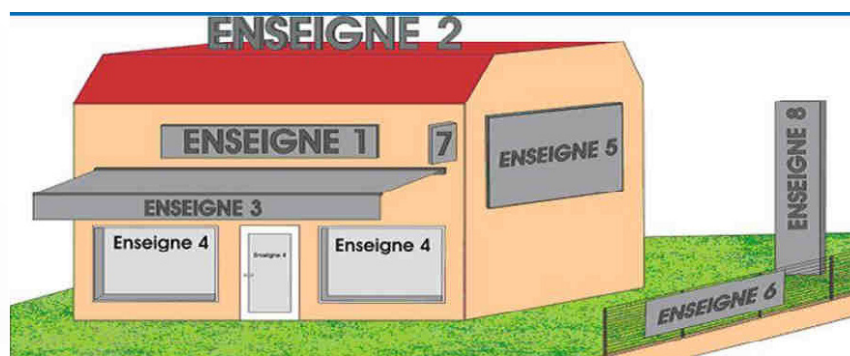
Trois catégories de supports sont concernées (voir schéma ci-après) :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

* la notion d'immeuble est celle du code civil : il s'agit non seulement du bâtiment ou de la construction à l'intérieur de laquelle s'exerce une activité mais également du terrain d'assiette de cette activité.



Principaux types d'enseignes



- 1 : Enseigne parallèle ou apposée à plat
- 2 : Enseigne sur toiture ou terrasse
- 3 : Enseigne sur store-banne ou sur auvent
- 4 : Enseigne sur baie

- 5 : Enseigne sur mur (pignon)
- 6 : Enseigne sur clôture
- 7 : Enseigne perpendiculaire ou en drapeau
- 8 : Enseigne scellée au sol

SONT EXONÉRÉS DE DROIT :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- les dispositifs concernant les spectacles,
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée,
- les panneaux d'information (parking, horaires, consignes de sécurité, transfert d'activité...)

Comment calculer la surface taxable ?

Le montant de la TLPE est calculé en fonction de la surface des supports.

La taxe s'applique, **par m² et par an**, à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. La mesure se calcule : Hauteur x Largeur.

Pour tout dispositif publicitaire, la taxation se fait par face.

Pour les panneaux avec système déroulant, on compte le nombre d'affiches qui défilent (s'il y a 4 affiches, on compte 4 faces).

Pour les enseignes, la taxe est assise sur la superficie exploitée, c'est-à-dire la somme des superficies. Par exemple, un commerce peut disposer d'une enseigne murale apposée sur l'immeuble, d'une enseigne perpendiculaire au mur, d'une enseigne sur la toiture, d'une vitrophanie et d'un totem double-face. La somme des superficies de l'ensemble de ces enseignes servira de base de calcul pour la TLPE enseigne.

POUR CALCULER LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble
Superficie = Hauteur des lettres x Largeur des lettres



Enseigne composée d'une pancarte dans laquelle est inscrit le nom du magasin
Superficie = Hauteur de la pancarte x Largeur de la pancarte



Enseigne composée d'une forme et d'un texte
Superficie = Côté x Côté



Déclaration annuelle de la TLPE

Les déclarations doivent parvenir **au plus tard le 1^{er} mars** en mairie pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Si le support publicitaire est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création.

S'il est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

Pensez à déclarer tout changement de dispositif en cours (installation, retrait ou modification) dans les 2 mois. Cela permet à l'administration de calculer le montant de la taxe au prorata-temporis.

Un modèle de formulaire de déclaration est proposé en téléchargement sur le site www.ville-tarnos.fr

Il est à déposer à l'adresse suivante :

Mairie de Tarnos
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service Cadre de vie- Urbanisme
14 Boulevard Jacques Duclos - 40220 Tarnos
urbanisme@ville-tarnos.fr

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, ou si les renseignements fournis sont inexacts, le Maire peut, après une mise en demeure restée sans effet, procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe intervient **à compter du 1^{er} septembre**.

Quels sont les tarifs applicables ?

Les tarifs applicables au m² à compter de 2017 sont :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES NON NUMÉRIQUES

- Surface ≤ à 50 m² : 15,40 €
- Surface > à 50 m² : 30,80 €

ENSEIGNES

- Surface ≤ à 12 m² : exonération
- Surface entre 12 m² et ≤ à 20 m² : 15,40 € (réfaction de 50%)
- Surface entre 20 m² et ≤ à 50 m² : 30,80 €
- Surface > à 50 m² : 61,60 €

TLPE et demande d'autorisation d'installation ou de modification d'enseigne

La taxation d'une enseigne au titre de la TLPE ne vaut pas autorisation d'installation ou de modification d'enseigne. Ces supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur (RLP Règlement Local de Publicité et Code de l'environnement).

Toutes les demandes d'autorisation sont à déposer auprès du service Cadre de vie - Urbanisme. Les formulaires CERFA correspondants sont :

- n° 14798-01 pour les enseignes,
- n° 14799-01 pour les publicités et pré-enseignes.

En cas d'illégalité, le dispositif d'enseigne ou de publicité mis en cause demeure soumis à la TLPE jusqu'à sa suppression.

Contact TLPE

Mairie de Tarnos

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Service Cadre de vie - Urbanisme
14 Boulevard Jacques Duclos
40220 TARNOS

Mail : urbanisme@ville-tarnos.fr
Téléphone : 05 59 64 00 40 (standard)
Site Internet : www.ville-tarnos.fr



Réalisation Ville de Tarnos
Novembre 2017